

Distribution limitée

WHC-95/CONF.201/INF.6
Paris, le 25 avril 1995
Original : français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL,
CULTUREL ET NATUREL

BUREAU DU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Dix-neuvième session

Siège de l'UNESCO, Paris, 3-8 juillet 1995

Rapport de la mission de l'UNESCO au Caire
pour la conservation du site des Zones des Pyramides
de Guizeh à Dahchour

(1er-6 avril 1995)

A la suite d'un échange de correspondance entre le Directeur général de l'UNESCO, le Comité du patrimoine mondial et le Gouvernement égyptien, une mission d'experts de l'UNESCO s'est rendue en Egypte du 1er au 6 avril 1995 à l'invitation des autorités nationales, afin de proposer des mesures pour la sauvegarde du site du patrimoine mondial des Zones des Pyramides de Guizeh à Dahchour, après étude avec les autorités égyptiennes concernées, des possibilités d'adopter un nouveau tracé pour l'autoroute en construction, qui coupe actuellement en deux le site.

La mission de l'UNESCO a ainsi visité à plusieurs reprises le site et ses environs et a mené des discussions extrêmement approfondies au cours de réunions avec un Comité conjoint égyptien incluant des représentants des ministères de la Culture, de la Reconstruction et des Villes nouvelles, de la Défense, de l'Administration locale et du Gouvernorat de Guizeh.

Cette coopération, qui répondait aux désirs exprimés par le Directeur général de l'UNESCO et par le Ministre de la Culture, a été extrêmement fructueuse et a permis d'atteindre un plein accord de toutes les parties concernées sur les points suivants :

- 1) En ce qui concerne la bretelle de raccordement à l'autoroute circulaire du Caire, la mission de l'UNESCO a affirmé que la traversée du site du patrimoine mondial devait être évitée de la façon la plus absolue. Cette position a été partagée par la majorité des membres du Comité conjoint égyptien. A la suite des discussions sur le projet actuel, plusieurs tracés alternatifs ont également été présentés par le Comité conjoint. Après une étude de tous les aspects en cause et une réflexion très approfondie de l'ensemble des participants, les tracés évitant toute traversée du site ont été recommandés avec force.

Après acceptation de ces tracés, celui passant au nord du site a été retenu par l'ensemble des participants. En conséquence, des études plus détaillées des aspects techniques et de génie civil, archéologiques, écologiques, sociaux et économiques devront être achevées pour déterminer de manière précise si le tracé de cette bretelle d'autoroute doit passer sur le canal de Mariouteyya, sur celui de Mansoureyya, ou sur les deux.

A cet égard, la mission de l'UNESCO a extrêmement apprécié la coopération complète et la grande compréhension du ministère de la Reconstruction et des Villes nouvelles pour avoir accepté ce nouveau choix, bien qu'il ait entrepris les travaux du premier tracé après s'être assuré des autorisations des différents départements ministériels compétents, y compris, en 1985, de l'Egyptian Antiquities Organization.
- 2) En ce qui concerne les décharges d'ordures situées dans le site et qui constituent une atteinte très grave à l'intégrité écologique du site du patrimoine mondial, la mission de l'UNESCO, après avoir visité les deux endroits concernés, souhaite exprimer ses félicitations au Supreme Council of Antiquities et au Gouvernorat de Guizeh pour les travaux d'amélioration déjà effectués sur l'un d'entre eux et pour les mesures prévues pour le second.
- 3) La mission de l'UNESCO a reçu l'engagement du Supreme Council of Antiquities et du Gouvernorat de Guizeh de stopper toute construction supplémentaire de logements à Kafr el-Gabal et d'éliminer, au cours des prochaines années, les constructions illégales empiétant sur le site du patrimoine mondial et sur sa zone-tampon.

- 4) La question des camps militaires, qui reste une grave préoccupation, n'a pu être discutée au cours des réunions. D'autres emplacements devraient être étudiés par les autorités égyptiennes concernées en coopération avec le Supreme Council of Antiquities, afin de supprimer toute occupation dommageable du site du patrimoine mondial et de sa zone-tampon.

Prenant en considération à la fois la valeur culturelle et internationale exceptionnelle du site du patrimoine mondial de la Zone des Pyramides et les besoins cruciaux d'un développement durable de l'économie et du bien-être de la population de l'Egypte, la mission de l'UNESCO aimerait souligner que conservation et développement sont complémentaires.

Des actions pour renforcer la prise de conscience de cette idée auprès du grand public et des milieux officiels sont essentielles. A cet égard, les mesures déjà prises, ou à venir, par le Supreme Council of Antiquities et le Gouvernorat de Guizeh pour supprimer les constructions et routes parasites empiétant sur le site du patrimoine mondial, ainsi que la relocalisation de certaines activités en fonction d'un plan directeur, sont dignes d'éloges.

La mission de l'UNESCO souhaite exprimer au Gouvernement de l'Egypte toute sa gratitude pour l'excellent programme de travail, la coopération sincère et le haut niveau d'expertise, qui ont permis la conclusion des réunions de travail par un succès.

Elle souhaite également exprimer sa gratitude particulière pour l'hospitalité généreuse et chaleureuse accordée par le Ministre de la Culture et le Supreme Council of Antiquities. Elle souhaite remercier spécialement et marquer sa vive appréciation au Professeur Abdel-Halim Nour-Eldin, Secrétaire général du Supreme Council of Antiquities, pour la manière dont il a présidé les réunions avec sagesse, diligence et dévouement.

Christiane Desroches Noblecourt

Léon Pressouyre

Hamed Mubarak

Saleh Lamei

Hans Werkmeister

Laurent Lévi-Strauss